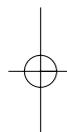
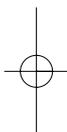


# Comptabilité générale



© École des mines de Paris, 2007  
60, boulevard Saint-Michel - 75272 Paris Cedex 06 - France  
email : presses@ensmp.fr  
<http://www.ensmp.fr/Presses>



ISBN : 978-2-91-176284-3  
Dépôt légal : septembre 2007  
Achevé d'imprimer en 2007 (Paris)

Tous droits de reproduction, d'adaptation et d'exécution réservés pour tous pays.



F. ENGEL  
F. KLETZ

# Comptabilité générale



**Dans la même collection :**

*Introduction au génie atomique,*  
Jacques Bouchard, Jean-Paul Deffain, Alain Gouchet

*Matériaux pour l'ingénieur,*  
Anne-Françoise Gourgues-Lorenzon, Jean-Marc Haudin,  
Jacques Besson, Noëlle Billon, Sabine Cantournet, Yvan Chastel,  
Bernard Monasse, Loeiz Nazé

*Abrégé de thermodynamique,*  
Daniel Fargue

*Introduction au traitement de l'énergie électrique,*  
Georges Pierron

*Introduction aux transferts thermiques,*  
Dominique Marchio, Paul Reboux

*Systèmes énergétiques,*  
Renaud Gicquel

*Introduction à la physique quantique,*  
Bernard Degrange

*Cours d'automatique,*  
Brigitte d'Andréa-Novél, Michel Cohen de Lara

*Les imperfections des marchés,*  
Daniel Fixari

*Aide-mémoire de géostatistique linéaire,*  
Pierre Chauvet

*Introduction à la métallurgie générale,*  
Jacques Lévy

*Comment maîtriser sa productivité industrielle,*  
Hugues Molet

*Géostatistique linéaire – applications,*  
Margaret Armstrong, Jacques Carignan

# Sommaire

Avertissement au lecteur ..... 11

Introduction générale ..... 13

**Chapitre I.**  
**Introduction – L’histoire et la normalisation**  
**de la comptabilité** ..... 15

1. Histoire rapide de la comptabilité ..... 15  
    1.1. L’origine de la comptabilité à parties doubles ..... 15  
    1.2. L’évolution des normes légales ..... 18  
    1.3. La comptabilité analytique : une origine récente ..... 19  
2. Une normalisation croissante ..... 20  
3. Les normalisations étrangères ..... 22  
4. L’harmonisation internationale ..... 24  
5. Plan du document ..... 27

**Chapitre II.**  
**La nomenclature comptable,**  
**les écritures et les documents de synthèse** ..... 29

1. Le patrimoine ..... 30  
2. La nomenclature des éléments de patrimoine ..... 31  
3. L’enregistrement des faits qui affectent le patrimoine ..... 35  
    3.1. La règle de la comptabilité en parties double.

6	Comptabilité générale	
	Les comptes de situation .....	35
	3.2. L'introduction des comptes de gestion .....	39
	3.3. Les écritures d'inventaire des stocks .....	42
	3.4. Les modalités concrètes de passation des écritures .....	44
	<b>4. Les conséquences du découpage annuel</b>	
	sur la procédure comptable .....	49
	4.1. L'amortissement des immobilisations .....	49
	4.2. Les provisions pour dépréciation .....	55
	4.3. Les provisions pour risques et charges .....	55
	4.4. La reprise des provisions .....	56
	4.5. Les écritures de régularisation .....	58
	<b>5. Les documents de synthèse</b> .....	61
	5.1. Le compte de résultat dans le système de base .....	61
	5.2. Le bilan dans le système de base .....	64
	5.3. L'annexe du système de base .....	69
	5.4. Les documents de synthèse	
	dans le système développé .....	72

### **Chapitre III.**

	<b>Les principes et conventions comptables</b> .....	77
	<b>1. Les principes liés au temps</b> .....	77
	1.1. Le principe de séparation	
	ou d'indépendance des exercices .....	78
	1.2. Le principe de continuité d'exploitation .....	78
	1.3. Le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture .....	78
	<b>2. Les principes liés à l'impératif de lisibilité par des tiers</b> .....	79
	2.1. Le principe de permanence des méthodes .....	79
	2.2. Le principe de non-compensation .....	79
	2.3. Le principe de sincérité .....	80
	<b>3. Les principes d'évaluation</b> .....	80
	3.1. Le principe de la valorisation au coût historique .....	80
	3.2. La règle de prudence –	
	les provisions pour dépréciation .....	81

<b>Chapitre IV.</b>	
<b>Valeur et analyse financière de l'entreprise</b> .....	91
<b>1. Les capitaux propres et la situation nette comptable</b> .....	91
<b>2. Valeur mathématique comptable et intrinsèque de l'entreprise</b> .....	93
2.1. La valeur mathématique comptable .....	93
2.2. La valeur mathématique intrinsèque .....	96
2.3. Valeur intrinsèque, valeur de rendement et valeur boursière .....	97
<b>3. L'analyse financière des bilans</b> .....	98
3.1. L'analyse financière patrimoniale du bilan « liquidité – exigibilité » .....	98
3.2. L'analyse patrimoniale du fonds de roulement .....	100
3.3. Le besoin en fonds de roulement .....	106
3.4. Les ratios financiers .....	112

<b>Chapitre V.</b>	
<b>Commentaires financiers et fiscaux sur les postes du bilan</b> .....	121
<b>1. Les postes de l'actif</b> .....	121
1.1. Les immobilisations incorporelles .....	121
1.2. Les immobilisations corporelles .....	123
1.3. Titres de participation et de placement .....	127
1.4. Stocks et en-cours .....	129
1.5. Clients et comptes rattachés – Les effets de commerce .....	129
1.6. Banques .....	131
1.7. Comptes de régularisation – Charges à répartir sur plusieurs exercices .....	131
1.8. Primes de remboursement des obligations .....	132
1.9. Écarts de conversion .....	132
<b>2. Les postes du passif</b> .....	133
2.1. Capital et réserves .....	133
2.2. Les subventions d'investissement .....	142

2.3. Provisions pour risques et charges – Fiscalité des provisions en général .....	144
2.4. Dettes financières .....	146
2.5. Dettes fournisseurs et comptes rattachés .....	149
2.6. Dettes fiscales et sociales – La TVA .....	149

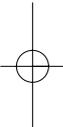
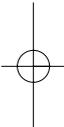
<b>Chapitre VI.</b>	
<b>Les comptes de flux – L'autofinancement – Le tableau de financement</b> .....	
151	
<b>1. Les limites de la comptabilité générale pour un usage interne</b> .....	151
1.1. Un outil peu adapté à la description de la stratégie de la firme .....	151
1.2. Illustration des limites de la comptabilité générale .....	153
<b>2. Les cinq comptes économiques</b> .....	160
2.1. Présentation des cinq comptes .....	161
2.2. La signification des soldes .....	164
2.3. L'autofinancement .....	167
2.4. Le tableau de financement .....	170
<b>3. Élaboration des comptes économiques</b> .....	172
<b>4. Les usages de la comptabilité économique</b> .....	174
4.1. La comptabilité nationale .....	174
4.2. La comptabilité économique à l'échelle de la firme .....	175
4.3. Du caractère nécessairement idéologique de la présentation de comptes de flux .....	178

<b>Chapitre VII.</b>	
<b>Les comptes consolidés</b> .....	
183	
<b>1. Terminologie des relations entre sociétés</b> .....	184
<b>2. Les trois types de contrôle justifiant d'une consolidation</b> .....	185
2.1. Le contrôle exclusif .....	186

## Sommaire

9

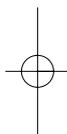
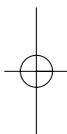
2.2. L'influence notable .....	187
2.3. Le contrôle conjoint ou partagé .....	187
<b>3. L'intégration globale .....</b>	<b>187</b>
<b>4. L'intégration proportionnelle .....</b>	<b>188</b>
<b>5. La mise en équivalence .....</b>	<b>189</b>
<b>6. L'écart de première consolidation ou goodwill .....</b>	<b>190</b>
<b>7. Les retraitements comptables liés à la consolidation .....</b>	<b>191</b>
7.1. La mise en cohérence des documents comptables .....	191
7.2. L'élimination des opérations internes dans les méthodes d'intégration .....	192
<b>8. Le régime fiscal des groupes .....</b>	<b>192</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>195</b>
<b>Annexe 1. La réévaluation des bilans .....</b>	<b>197</b>
<b>Annexe 2. Les différents types de sociétés .....</b>	<b>201</b>
<b>Annexe 3. Rudiments de comptabilité américaine .....</b>	<b>205</b>
1. Income statement (Compte de résultat) .....	205
2. Balance sheet (bilan) .....	206
3. Glossaire abrégé Anglais-Français .....	208
4. Glossaire abrégé : Français-Anglais .....	216
<b>Annexe 4. Liste des comptes usuels du PCG de 1982 .....</b>	<b>225</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>261</b>
<b>Index .....</b>	<b>263</b>



## Avertissement au lecteur

### **Cet ouvrage comporte deux typographies :**

- ◆ l'une normale qui est destinée à une première lecture,
- ◆ l'autre, plus petite, semblable à celle des notes en bas de page et assortie d'une barre verticale en marge, qui est utilisée pour des compléments destinés à des lecteurs plus avertis. Il est conseillé aux débutants de sauter ces passages en première lecture.



# Introduction générale

Ce livre est le support du cours de comptabilité générale dispensé aux élèves de l'École des Mines de Paris. L'objet de ce cours est de permettre à de futurs ingénieurs de dialoguer efficacement avec les financiers, les comptables et les contrôleurs de gestion avec lesquels ils auront très probablement à être en relation à un moment ou à un autre, même lorsque leur orientation professionnelle personnelle est au départ plus scientifique et technologique qu'économique.

Si l'acquisition complète des techniques comptables, qui s'effectue généralement au cours d'une formation professionnelle longue et complexe, ne paraît ni envisageable ni d'ailleurs souhaitable dans le cadre d'une formation d'ingénieurs, l'expérience montre qu'il est néanmoins possible de donner à ces derniers en un temps limité une connaissance suffisante des principes et des mécanismes comptables pour que le dialogue évoqué ci-dessus devienne possible.

Une telle connaissance est nécessaire en particulier parce que l'information d'origine comptable est souvent la seule qui soit pratiquement disponible sous forme cohérente et précise dans l'entreprise. Par ailleurs, le modèle comptable défini par le Plan Comptable Général est obligatoire, en raison de diverses lois et réglementations, et ne peut être dès lors ignoré sans danger.

**Le présent ouvrage est consacré à la comptabilité générale d'entreprise,** dont le modèle est essentiellement tourné vers des préoccupations d'information de divers acteurs externes. Il s'agit en particulier pour l'entreprise :

- ◆ d'informer les actionnaires et les investisseurs potentiels sur son état de santé, sur ses performances et sur les attendus de la politique de distribution de dividendes,
- ◆ de rassurer les prêteurs sur sa solvabilité, c'est-à-dire sa capacité à rembourser ses dettes,
- ◆ de rassurer clients et fournisseurs sur la continuité de son existence et sur sa solvabilité,
- ◆ d'informer les salariés sur son état de santé,
- ◆ de permettre à des acheteurs éventuels d'évaluer sa valeur et sa rentabilité,
- ◆ de justifier auprès du Fisc le calcul de l'impôt sur les bénéfices.

On verra également dans cette partie comment utiliser l'information comptable pour rendre compte, de manière rétrospective ou prospective, non seulement dans un usage externe mais également dans un usage interne de réflexion stratégique propre, de la politique d'investissement et de financement de la firme.

**NB. Un autre manuel prolonge celui-ci, et est consacré à la comptabilité analytique,** instrument à usage interne pour la gestion de sous-ensembles distingués dans l'activité de l'entreprise et pour le contrôle a posteriori des responsables chargés de cette gestion.

Chapitre

**I**

# Introduction

## L'histoire et la normalisation de la comptabilité

Le modèle comptable, souvent présenté ex abrupto comme s'il s'imposait logiquement à l'intelligence, est en réalité le résultat d'une longue histoire marquée par des enjeux successifs différents qui ont ensuite coexisté au fur et à mesure de leur émergence. Sa forme actuelle traduit une certaine forme de compromis – en constante évolution – entre ses divers utilisateurs, entreprises, actionnaires, prêteurs, investisseurs, analystes financiers, fisc, etc. Pour bien comprendre les fondements de la comptabilité, il est donc utile d'analyser ce processus historique, comme nous allons tenter de le faire ci-après.

### **1. HISTOIRE RAPIDE DE LA COMPTABILITÉ**

#### **1.1. L'origine de la comptabilité à parties doubles**

Il existe de remarquables ouvrages historiques sur l'évolution de la comptabilité depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Ils se fondent entre autres sur

de nombreuses traces de comptabilités tenues chez les Sumériens, les Égyptiens, les Grecs, les Romains par des propriétaires terriens, des marchands, des administrateurs des temples, des banquiers et plus près de nous par les commerçants de la fin du Moyen Âge et de la Renaissance.

Les premiers, bien que parfois handicapés par des mathématiques peu développées (les Égyptiens) et par un système de numération peu adapté à la visualisation des calculs, établissaient ou faisaient établir des comptes déjà assez sophistiqués pour tenir des inventaires d'objets, en termes physiques ou monétaires, suivre des comptes bancaires (l'équivalent du virement existait dans l'antiquité), suivre des paiements de salaires, et surtout tenir des comptes de caisse de type recettes-dépenses. Il s'agissait d'une comptabilité à partie simple, une inscription dans un compte ne se traduisant pas par une autre dans un autre compte.

Le haut Moyen Âge constitua une rupture dans les pratiques comptables qui ne subsistèrent que sous des formes très rudimentaires excluant quasiment l'écriture.

Les croisades provoquèrent un développement des échanges, des marchands s'associèrent et eurent recours à des mandataires pour négocier à distance. La répartition des bénéfices et le contrôle des mandataires nécessitaient une technique comptable plus évoluée qui consista d'abord en une comptabilité de caisse de type recettes-dépenses ainsi réinventée. Le crédit, peu développé jusque vers 1250, ne donnait lieu qu'à de simples aide-mémoire extra comptables. Mais son accroissement donna naissance aux « comptes de personnes », correspondant aux créanciers et aux débiteurs et qui constituaient le germe de notre moderne comptabilité à parties doubles.

Lorsqu'un tiers devait de l'argent au marchand, on inscrivait la somme dans une colonne « doit ». Lorsque c'était l'inverse dans une colonne « avoir ». C'est là l'origine des colonnes débit et crédit des comptes d'une comptabilité et celle de l'inversion sémantique qui trouble tant les élèves : une créance est un débit !

Peu à peu l'idée vint aux commerçants et à leurs comptables de tenir des comptes de valeurs, d'abord des stocks puis des autres biens mobiliers et immobiliers.

Nous passerons sur les multiples errements et tâtonnements qui aboutirent au schéma définitif de la comptabilité en parties doubles et notamment à l'invention d'un compte « de Pertes et Profits » qui seule permettait de constater l'écart entre une sortie de stock au coût d'achat et une rentrée en caisse incluant un bénéfice.

On peut suivre cette évolution dans les registres de grands commerçants italiens du XIV<sup>e</sup> siècle. La pratique précéda largement la théorie puisque le premier et le plus célèbre ouvrage de comptabilité, le « Tractatus » du grand savant mathématicien Luca Pacioli, souvent considéré un peu abusivement comme le père de la comptabilité, ne parut à Venise qu'en 1494<sup>1</sup>.

À partir de cette date, de très nombreux ouvrages théoriques se succédèrent dans tous les pays, qui ne firent que perfectionner et approfondir les principes de Pacioli : trois types de comptes, de personnes, de valeurs, de pertes et profits, réunis par une écriture double, le mouvement de l'un impliquant nécessairement celui d'un autre.

Au XVI<sup>e</sup> siècle apparaît la notion de bilan d'abord présenté comme le simple état récapitulatif des balances des comptes puis comme un état où apparaît le souci de prévision. C'est la notion de réserve qui donna naissance peu à peu à celle de capital social : sur le bénéfice, somme qui apparaissait disponible au commerçant au travers du bilan comptable, on réservait les sommes qui paraissaient nécessaires pour le maintien ou le développement de l'activité sociale. Plus tard le capital apparut également comme une garantie constituée au profit des créanciers de l'entreprise.

Les XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles virent se multiplier des ouvrages, de plus en plus éloignés des préoccupations concrètes de gestion et de contrôle des marchands, et des industriels pour se tourner soit vers la doctrine pure (quelle est la « nature » de la comptabilité ?), soit vers la pédagogie aux futurs

1. *Le Tractatus – Particularis de computis et scripturis* n'est qu'une partie d'une encyclopédie monumentale des sciences mathématiques, conçue par Pacioli, et intitulée *Summa di arithmetica, geometrica, proportioni et proportionalita*.

comptables à grand renfort de procédés explicatifs souvent artificiels ou des présentations algébriques de la « théorie mathématique » des comptes.

Quittons donc là l'histoire des techniques et des théories comptables pour nous tourner vers l'histoire des obligations légales et fiscales qui conditionnèrent largement l'évolution de l'usage de l'information comptable et de sa présentation.

## 1.2. L'évolution des normes légales

Dès le XIV<sup>e</sup> siècle, les marchands de nombreuses villes devaient aller à un bureau des marchands exposer les règles qu'ils suivaient pour la tenue de leurs comptes et faire apposer un visa spécial sur la première page de leurs registres, lesquels étaient fréquemment montrés aux partenaires commerciaux pour faire preuve de bonne gestion.

L'ordonnance de Colbert en 1673 institua officiellement l'usage des livres de commerce et fut reprise presque textuellement dans le code de commerce de 1808, ancêtre du code actuel. De là date l'obligation stricte faite aux commerçants de tenir un « livre qui contiendra tout leur négoce, leurs lettres de change, leurs dettes actives et passives et leurs deniers employés à la dépense de leur maison ». Ils étaient tenus également de faire tous les 2 ans « l'inventaire de tous leurs effets mobiliers et immobiliers et de leurs dettes actives et passives » c'est-à-dire d'établir leur bilan. Cette obligation légale correspondait au souci de réglementer l'information entre commerçants et de disposer de preuves en cas de litige judiciaire, de succession, de partage de société et de faillite. Cette optique a prévalu jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

C'est en effet au cours de ce siècle que se multiplièrent les sociétés par actions, et que la séparation entre propriété du capital et direction des entreprises s'institua de plus en plus : il en résulta un nouveau besoin d'information périodique des associés par l'analyse de l'évolution de leur patrimoine et de leur revenu, besoin qui se traduisit par les prescriptions de la loi française de 1867 sur les sociétés anonymes. Le législateur est depuis intervenu à de nombreuses reprises pour accroître cette protection des actionnaires et l'étendre aux salariés et aux créanciers mais les principes actuels de confection du bilan et du compte de résultat sont nés à ce moment.

Les besoins financiers de la guerre de 1914-1918 entraînèrent la naissance (en 1916 en France) de l'impôt global sur le revenu et la nécessité d'une information comptable sur les bénéfices industriels et commerciaux. La fiscalité des entreprises ne cessa ensuite de s'alourdir et de se complexifier, mais il fallut attendre un demi siècle pour que la préoccupation fiscale associée au souci croissant d'information statistique des États et à l'organisation de la profession comptable entraîne une véritable normalisation des comptabilités : jusque là les entreprises disposaient d'une très grande liberté pour établir leurs comptes. Nous évoquerons plus loin ce processus de normalisation et le phénomène récent d'harmonisation internationale qui ont caractérisé les dernières décennies.

### 1.3. La comptabilité analytique : une origine récente

On voit donc comment historiquement l'évolution du contexte socio-économique a façonné l'outil comptable par l'apparition successive d'usages différents. Hormis l'usage d'origine des commerçants italiens de la Renaissance, ces usages sont essentiellement externes, juridiques puis fiscaux. La comptabilité de gestion à usage interne n'a commencé à apparaître qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle où quelques entreprises industrielles ont commencé à calculer les coûts de leurs produits pour définir leur politique de prix. Mais ce n'est qu'à partir de 1930, surtout aux États-Unis que la comptabilité analytique s'est vraiment développée.

L'Europe, qui connaissait ces outils mais les utilisait peu ou mal ne commença à s'y intéresser que dans les années 1950 sous l'effet de missions d'information aux États-Unis, de l'émergence d'une plus forte concurrence sur les marchés, due notamment à l'ouverture progressive des frontières. Axées tout d'abord vers la connaissance des prix de revient complets des produits par la méthode des sections homogènes, inventée en 1928 par un militaire et promue par le plan comptable de 1947, les entreprises se tournèrent à partir de 1960 vers des systèmes destinés au contrôle à court terme, de type gestion budgétaire. Parallèlement des méthodes de comptabilité en coûts partiels (« directs » ou « variables ») apparurent pour parer aux difficultés d'usage des coûts complets dans une optique de contrôle et d'aide à la décision.

Comme pour la comptabilité générale, les plans comptables successifs de 65 et de 82 et la diffusion des concepts théoriques ont abouti actuellement à une certaine stabilisation du vocabulaire et à l'émergence d'un langage commun qui constituent un progrès indéniable par rapport à la confusion qui semblait régner auparavant dans les entreprises quand il s'agissait de définir des notions telles que coût de production, coûts directs, marge, etc. Mais la comptabilité analytique n'étant pas obligatoire, une assez grande multiplicité de méthodes subsistent toutefois, adaptées à des besoins et des structures spécifiques.

La diffusion des méthodes d'analyse de coûts est très différenciée selon la taille des entreprises. Si les grandes et moyennes entreprises ont presque toutes actuellement une comptabilité analytique et un système de contrôle de gestion, il n'en va pas de même des petites qui pour la plupart ne connaissent encore leurs coûts que de manière approximative.

À l'inverse, l'époque actuelle est marquée, en ce qui concerne la comptabilité générale, par la diffusion quasi complète d'un modèle normalisé et institutionnalisé, ainsi d'ailleurs que par un effort d'harmonisation internationale qui accompagne le développement des groupes multinationaux.

## 2. UNE NORMALISATION CROISSANTE

Le début de l'effort de normalisation de la comptabilité date en France de la seconde guerre mondiale. Après un premier plan comptable, inspiré du plan comptable allemand de 1937 et publié en 1942 de manière non officielle, furent élaborés successivement :

- ◆ le plan de 1947, œuvre d'une « Commission de normalisation des comptabilités », qui devait s'appliquer aux sociétés liées à l'État<sup>2</sup>,
2. Création simultanée en 1947 du Conseil supérieur de la comptabilité (CSC) qui avait pour mission d'adapter le plan aux divers secteurs d'activité.

- ◆ une version révisée de ce plan en 1957, élaborée par le Conseil national de la comptabilité (CNC<sup>3</sup>), qui prévoyait son utilisation par toutes les sociétés privées importantes,
- ◆ une nouvelle version révisée, qui est à la base du *Plan Comptable Général* (PCG) actuel, approuvé en 82 par arrêté ministériel, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984, et partiellement mis à jour en 1986 pour intégrer une méthodologie relative aux comptes consolidés ; la mise en œuvre de ce nouveau plan est obligatoire pour toutes les entreprises industrielles et commerciales.
- ◆ une réécriture du PCG en 1999, sous forme de règles organisées en articles permettant une évolution continue par intégration de modifications, de textes et de sujets nouveaux ; on trouvera une version de ce plan sur le WEB à l'adresse :

<http://www.finances.gouv.fr/> (rubrique de comptabilité des entreprises régulièrement mise à jour).

Le PCG actuel, qui s'applique à toutes les entreprises industrielles et commerciales, ainsi qu'à toute structure dès lors qu'il y a obligation légale de comptes annuels, correspond à la version de 1999, mise à jour par des règlements divers d'un nouvel organisme, le CRC (Conseil de la Réglementation comptable) créé en 1998 pour coordonner le processus d'élaboration des normes comptables et élaborer des textes qui ne l'étaient jusqu'à présent que par voie législative ou réglementaire. Le plus important de ces règlements concerne l'amortissement et la dépréciation des actifs, et devenu obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

On verra plus loin le poids de l'harmonisation comptable internationale dans les évolutions à venir des normes comptables françaises.

3. Le CNC, créé en 1957 en remplacement du CSC pour promouvoir la normalisation française et son évolution, est composé de représentants des entreprises, de l'administration, de professionnels de la comptabilité et de divers acteurs sociaux. Il joue un rôle consultatif auprès du Ministère de l'Économie et des Finances, émettant périodiquement des recommandations et des avis sur des problèmes comptables, qu'ils soient pratiques ou de doctrine.

Sous l'angle du droit commercial, le *Code de Commerce*, quant à lui, ne fait pas référence au PCG, mais les règles qu'il contient sont identiques, depuis les modifications introduites par la loi du 20 avril 1983.

Parallèlement, le droit fiscal a également contribué à la normalisation comptable, particulièrement depuis la publication du *Code Général des Impôts* en 1965, qui édicte les règles de présentation des documents comptables à fournir à l'appui des déclarations et les modalités d'évaluation des différents postes (la « liasse fiscale »). Ces règles sont modifiées régulièrement pour tenir compte des changements introduits dans le PCG, mais on verra que le fisc n'accepte pas toujours les nouvelles règles comptables, du moins immédiatement.

À cette normalisation d'origine législative et réglementaire s'ajoutent les effets de l'élaboration d'une jurisprudence, les tribunaux étant amenés à préciser les règles quand ils ont à juger de délits, et d'une doctrine comptable, sans cesse perfectionnée, dont les sources sont diverses : *Conseil national de la comptabilité*, *Ordre des experts comptables*<sup>4</sup>, *Compagnie nationale des commissaires aux comptes*<sup>5</sup>, *Autorité des Marchés Financiers (AMF)*, qui a remplacé la *Commission des opérations de bourse*<sup>6</sup>.

### 3. LES NORMALISATIONS ÉTRANGÈRES

À la normalisation française correspond le même mouvement dans les autres pays.

4. Le Conseil supérieur de l'OEC élabore, à l'usage des membres de l'Ordre, des « recommandations » et des « avis », sur les principes comptables et sur l'application des règles.
5. Le bureau de la CNCC contribue à établir les règles d'exercice de la profession de contrôleur légal des comptes des sociétés.
6. Chargée de veiller à la protection de l'épargne investie sur les marchés financiers, au bon fonctionnement de ces derniers et à l'information des investisseurs. En matière de doctrine comptable, elle émet dans ses bulletins mensuels et son rapport annuel des recommandations, des avis ou des propositions de lois ou de règlements.

L'Allemagne s'est dotée dès 1937 d'un plan comptable qui a, comme on l'a vu, fortement influencé les premières versions du Plan comptable français. Aux États-Unis, les institutions comptables qui régissent cette normalisation ont été créées à la suite de la crise de 1929.

Il s'agit de :

- ◆ la *Securities and Exchange Commission (SEC)*, organisme gouvernemental créé en 1934, et qui a un rôle semblable à celui de la COB française, mais avec des pouvoirs judiciaires en plus ; la SEC a exigé que les états financiers des sociétés cotées suivent les recommandations de l'AICPA puis du FASB (points suivants) ;
- ◆ l'*American Institute of Certified public Accountants (AICPA)*, instance professionnelle représentative des experts-comptables américains, qui jusqu'en 1972 a été à l'origine de diverses normes comptables, dont certaines sont toujours en vigueur ;
- ◆ le *Financial Accounting Standard Board (FASB)*, organisme sous tutelle privée qui depuis 1972 publie les normes qui doivent être suivies par les comptables américains (c'est l'équivalent du CNC français) ; ces normes constituent aujourd'hui « les principes généralement admis », Generally Accounting Accepted Principles, ou US GAAP, qui doivent servir de guide à la pratique, en se référant à un cadre conceptuel qui privilégie les besoins d'information des investisseurs boursiers et leurs intérêts.

La comptabilité américaine se caractérise, par rapport aux comptabilités européennes, par des traits très spécifiques : absence de plan de comptes officiel, présentation très différente du compte de résultat et du bilan, définition très précise des notions de charge et de produit exceptionnels, vision très « court-termiste » qui se caractérise en particulier par une publication trimestrielle des comptes et par des évaluations fondées sur le concept de « fair value ». On trouvera en annexe 3 ci-après une description sommaire des documents de synthèse américains et un glossaire donnant la traduction, dans les deux sens, des principaux termes comptables.

#### 4. L'HARMONISATION INTERNATIONALE

Les différentes normalisations nationales sont de plus en plus coordonnées par divers organismes internationaux.

Au niveau mondial, un organisme fondé en 1973, appelé *International Accounting Standard Committee (IASC)*, en français Commission des normes comptables internationales, réunissait au départ des représentants des principales organisations comptables<sup>7</sup> de nombreux pays, dans le but d'élaborer et de publier des normes comptables internationales. Ces normes dites IAS (il y en a 41) n'étaient pas obligatoires pour les entreprises, mais visaient à prendre une place de plus en plus grande, compte tenu de l'importance croissante des marchés financiers non nationaux pour les grands groupes qui souhaitent y être cotés pour y lever des capitaux.

Une innovation importante de ces nouvelles normes est la définition d'un cadre conceptuel, qui n'est pas une norme comptable internationale, mais qui décrit les concepts qui sont à la base de la préparation et de la présentation des états financiers. Ce cadre sert de guide pour la résolution de problèmes comptables lorsqu'il n'existe pas de disposition spécifique édictée par une norme comptable internationale. Il vise également à fixer les objectifs des états financiers et les caractéristiques qualitatives de l'information financière.

Pour gagner en influence et se rapprocher du modèle de l'organisme américain de normalisation, l'IASC a été refondé en mars 2001 selon une organisation complexe que nous ne décrirons pas ici, mais dont l'organe de normalisation, qui reprend les activités d'harmonisation de l'ancien IASC est l'IASB, International Accounting Standard Board. L'IASB publie des normes dites IFRS (International Financial Reporting Standards) qui remplacent progressivement les normes IAS. On notera l'influence très grande des Anglo-Saxons dans l'IASC-IASB, qui rend finalement les normes IAS-IFRS assez semblables aux US GAAP. Le très grand succès stratégique de l'IASB a été de devenir la source de la normalisation européenne.

7. Pour la France, la CNCC et l'OEC.

D'autres organisations, comme l'OCDE et l'ONU, s'intéressent également à la recherche d'une harmonisation comptable internationale.

Au niveau européen, on a assisté pendant plus de vingt ans à une première tentative d'harmonisation, sous l'effet de *directives de la Commission des communautés européennes*. C'est ainsi en particulier que la quatrième directive de 1978 a fortement influencé l'élaboration du plan comptable français de 1982, qui est compatible avec elle. Cette forme d'harmonisation a été abandonnée, la normalisation se faisant désormais en liaison étroite avec l'IASC.

La Commission européenne, confirmant sa déclaration du 13 juin 2000, a présenté le 13 février 2001 une proposition de règlement européen visant à rendre obligatoires les IFRS pour les sociétés cotées européennes, pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Ce texte a été définitivement adopté par le Parlement européen et le Conseil de l'Union le 19 juillet 2002<sup>8</sup>. La possibilité y est offerte aux États membres d'étendre cette harmonisation, au rythme souhaité par chacun aux sociétés non cotées et aux comptes individuels.

La France a pour l'instant choisi de limiter l'option pour les comptes individuels aux sociétés appartenant à un groupe (sociétés mères et filiales) à la seule tenue des comptes en cours d'exercice<sup>9</sup>, à l'exclusion des comptes de fin d'exercice, qui doivent continuer à être publiés en normes françaises (PCG). Cette prudence est liée à la difficulté rencontrée à faire évoluer les règles françaises vers les IFRS ; on parle de « convergence ». La convergence est particulièrement freinée par les réticences du fisc. L'avenir dira si et comment ces difficultés seront surmontées.

***En résumé, les nouvelles normes IFRS ont d'ores et déjà des conséquences très importantes sur les comptes consolidés des groupes et sur le jugement porté sur ces derniers par les investisseurs, mais peu sur les comptes individuels qui sont l'objet principal du présent cours.***

8. Les normes IFRS doivent par ailleurs être préalablement approuvées par un nouvel organisme assurant un contrôle politique, le Comité de la Réglementation Comptable européen.
9. Pour faciliter l'élaboration de leurs comptes consolidés.

*Listes des principales normes IAS /IFRS  
(dont certaines sont encore en évolution) :*

IAS 1	Présentation des états financiers
	Amendement IAS 1 Informations à fournir sur le capital
IAS 2	Méthodes de valorisation des Stocks
IAS 7	Tableau des flux de trésorerie
IAS 8	Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs
IAS 10	Événements postérieurs à la clôture
IAS 11	Contrats de construction
IAS 12	Impôts sur le résultat
IAS 14	Information sectorielle
IAS 16	Immobilisations corporelles
IAS 17	Contrats de location
IAS 18	Produits des activités ordinaires
IAS 19	Avantages du personnel
	Amendement IAS 19 : Traitement des gains et pertes actuariels
IAS 20	Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique
IAS 21	Effets des variations des cours des monnaies étrangères
IAS 23	Coûts d'emprunt
IAS 24	Information relative aux parties liées
IAS 27	États financiers consolidés et individuels
IAS 28	Participations dans des entreprises associées
IAS 29	Information financière dans les économies hyperinflationnistes
IAS 31	Participations dans des coentreprises
IAS 32	Instruments financiers : présentation
IAS 33	Résultat par action
IAS 34	Information financière intermédiaire
IAS 36	Dépréciation d'actifs
IAS 37	Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels
IAS 38	Immobilisations incorporelles
IAS 39	Instruments financiers : comptabilisation et évaluation
IAS 40	Immeubles de placement
IFRS 1	Première adoption des IFRS
IFRS 2	Paiement en actions
IFRS 3	Regroupements d'entreprises
IFRS 5	Abandon d'activités et actifs non courants détenus en vue de la vente
IFRS 6	Prospection et évaluation de ressources minérales
IFRS 7	Instruments financiers : informations à fournir
Les normes « métiers » :	
IAS 26	Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite
IAS 30	Informations à fournir dans les états financiers des banques
IAS 41	Agriculture
IFRS 4	Contrats d'assurance